

Ministère de la Famille du Développement Social Et de la Solidarité Nationale



Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD)

PROGRAMME D' APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

PROTOCOLE D' ACCORD

POUR

LA MISSION D' UNE CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS ET REALISATIONS DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DU MFDSSN

ENTRE

LE PROGRAMME D' APPUI A LA REDUCTION LA DE LA PAUVRETE

PAREP

CENTRE DE SUIVI ECOLOGIQUE

CSE

PROTOCOLE D' ACCORD

PREAMBULE

Le PAREP, Projet d'Appui à la Réduction de la Pauvreté, est financé par le PNUD pour une durée de 33 mois à hauteur de 3 Milliards et s'inscrit dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il s'articule entre autres à l'amélioration de la coordination des programmes de lutte contre la pauvreté. C'est dans cette optique, qu'appui institutionnel est accordé à la CSO/PLCP/MFFDS dont le financement de la réalisation de la cartographie des interventions et des réalisations des différents programmes de lutte contre la pauvreté du MFFDS. Suite à une rencontre entre la Cellule de suivi opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté (CSO/PLCP/MFDSSN) et le Programme d'appui à la réduction de la Pauvreté et le Centre de Suivi Ecologiques, il a été observé l'importance des besoins informationnels en terme de zones d'intervention et de réalisations des programmes de lutte contre la pauvreté à cartographier à des fins de politique de communication et de plaidoyer. Ce constat a suscité la nécessité d'établir une collaboration entre le PAREP et la CSE sous la supervision de la cellule, pour la réalisation périodique de cartes sur les réalisations des différents programmes de lutte contre la pauvreté du MFFDS.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre:

D'une part le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) sis au 13, Rue Aristide Le Dantec x Pierre Millon représenté par sa coordination

Et:

D'autre part le Centre de Suivi Ecologique sis à Fann, Résidence, représenté par son directeur

A/ Objet

<u>Article 1</u>: Le présent protocole a pour objet de confier la réalisation d'une cartographie de la pauvreté sur les réalisations des PLCP <u>et des ONG</u> sous tutelle du MFFDS.

<u>Article 2</u>: Les cartes porteront exclusivement sur les zones d'interventions et les réalisations des 3 programmes (AFDS, PAREP, PLCP/BAD) couvrant les secteurs suivants :

- accès aux services sociaux de base; il s'agit de construction d'infrastructures sociales (éducation, santé, hydraulique...), de l'amélioration du cadre de vie (assainissement, restructuration de quartiers...)
- accès aux activités génératrices de revenus ; il s'agit de financer des projets de micro et petites entreprises sur la base d'un crédit revolving ou d'une mutuelle d'épargne et de crédit
- du renforcement des capacités des acteurs ; il s'agit de formation des bénéficiaires afin de renforcer leurs capacités d'action et d'intervention

B/ Mécanisme de collaboration.

<u>Article 3</u>: La réalisation de la mission de cartographie est confiée au centre de suivi écologique, toutefois le CSE travaillera en étroite collaboration avec la cellule de suivi du MFFDS afin de prendre en compte les besoins informationnels de cette dernière notamment toute information jugée utile dans le cadre de la dite mission.

Le représentant du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté sera l'unique interlocuteur du CSE dans le cadre de ce protocole notamment sur les aspects financiers.

C/ Financement des activités

Article 4 : Le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) agissant pour le compte de la CSO/PLCP met à la disposition du Centre de Suivi Ecologique, un montant forfaitaire de F CFA destinés à la réalisation de cette mission.

La somme forfaitaire est réparti comme suit :

Chaque partie s'engage à prendre en charge les activités qui relèvent de sa mission et de sa compétence.

D/ Obligation des contractants

<u>Article 5</u>: La cellule s'engage à mettre à disposition du CSE toutes les informations relatives aux activités par les différents programmes.

Article 6 : Le Programme d'Appui à la Réduction contre la Pauvreté s'engage à apporter les appuis financiers nécessaires exclusivement pour les activités indiquées dans ce protocole.

<u>Article 7</u>: Il est attendu de le CSE, la production des cartes sur les zones d'intervention des différents programmes et des réalisations (matière de micro-crédits, d'accès aux services sociaux de base et de renforcement de capacités) ainsi qu'une mise à jour périodique de ces cartes (une fois par an) durant le programme.

Article 8 : Le CSE s'engage à veiller au bon déroulement et au respect du planning de production des livrables.

Article 9 : Le CSE s'engage à communiquer les informations sur toutes les activités relevant du présent protocole et à assurer en rapport avec la CSO/PLCP, la diffusion publique auprès des acteurs et partenaires au développement à travers des ateliers de partage.

Article 10: Le programme décline toute responsabilité pour ce qui a trait à l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage nécessaires pour le personnel chargé de rendre les services prévus aux termes du présent contrat. Cette responsabilité vis-à-vis de son personnel incombe à Le CSE et inversement.

E/ Durée

Article 11 : Le présent protocole prend effet à partir de la date de signature. Sa durée sera celle du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté.

Article 12 : Toute modification du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant.

F/ Litiges

Article 13 : Tout différend ou litige découlant du contrat est réglé à l'amiable par voie de négociation.

Article 14: Documents

Les parties contractantes s'engagent à respecter la forme écrite pour toute.notification liée à l'exécution du présent contrat.

Le présent contrat a été signé en deux exemplaires originaux par :

Pour le Programme d'Appui à A la Réduction de la Pauvreté

Pougle Centre de Suivi Ecologique

Pour la cellule du MFFDS

Fait à Dakar, le 31 Mars 2004